

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU CŒUR ENTRE-DEUX-MERS
COMITE SYNDICAL du 10 novembre 2022**

DELIBERATION N°11/2022 EDS

Objet : Budget annexe EDS : adhésion au service Rémunération / Chômage du Cdg33

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dûment convoqué, s'est réuni à Targon.

Date de convocation du Comité syndical : 28 octobre 2022.

Secrétaire de séance : Maryvonne Lafon

Présents :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
DALLA LONGA	Marie-France	✕	BOUDON	Chantal	✕
FAVORY	Jean		SHERIFFS	Colin	
MAULUN	Frédéric	✕	GUÉRIN	Éric	
TESSIER	Sylvie	✕	LAPUYADE	Arlette	
CDC LES COTEAUX BORDELAIS					
AUBIN	Maryse	✕	AVINEN	Marc	
JOUCREAU	Michel		BONNIER	Patrick	
COLINET	Christophe	✕	LHOMET	Sylvie	
GUERIN	Christine		CHAMPALOU	Karine	
DESTRUEL	Philippe		LE ROUX	Hélène	
CDC RIVES DE LA LAURENCE					
QUENNEHEN	Vincent		LA MACCHIA	Bruno	
MARTIN	José	✕	YANINI	Daniel	
BORIES	Lucile		DA COSTA	Laëtitia	
FAVRE	Emmanuelle	✕	KOUTCHOUK	Harrag	
COTSAS	Pierre		SEVAL	Pierre	
BAGOLLE	Céline	✕	AYAYI	Sylvie	
CDC DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
MONGET	Alain	✕	ROUGIER	Frédéric	
CHAZALLET	Patrice	✕	VACHEYROUX	Elizabeth	
ZEFEL	Nathalie		CASTAING	Corinne	
GOEURY	Céline	✕			
BARRABES	Xavier	✕	DELPONT	André	✕
CDC DU CREONNAIS					
ZABULON	Alain		MONNERIE	François	✕
PAGÈS	Bernard		LAFON	Maryvonne	✕
CHIRON-CHARRIER	Marie-Antoinette		BARTHET-BARATEIG	Romain	
BOIZARD	Alain	✕	JOYEUX	Jean-Luc	

Nombre de délégués en exercice : 24 titulaires

Quorum : 13

Délégués présents (titulaires et suppléants) : 17

Dont :

Emmanuelle Favre votante à partir du point 4.

Christophe Colinet votant à partir du point 6.

Délégués excusés en cours de séance : 0

Délégués représentés : 1 (pouvoir de Mme Chiron-Charrier à M Monget)

Délégués représentés en cours de séance : 0 (pouvoir de - à - heure)

Suppléant ayant pris part au vote : tous les suppléants

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-200049682-20221110-11-2022-EDS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2022

Affichage : 05/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente délibération concerne l'adhésion au service Rémunération / Chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Ce service, déjà utilisé à plusieurs reprises par le PETR, sera payant à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage.

Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation CHOMAGE.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuelle du dossier (suspension ou reprise de droit, réactualisation, suivi mensuel...), application des règles de cumul en cas d'activité, de maladie ou de formation, modèles de courriers (lettre d'admission, notification de suspension...), conseils et informations générales sur la réglementation chômage.

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, il est proposé aux membres du comité syndical de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Président à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- de demander le bénéfice de la prestation de CHOMAGE proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants aux budgets principal et annexe EDS du PETR.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,
- le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré le 10 novembre 2022

Le Président,



Alain MONGET